



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/FM/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°5

Portant réglementation du stationnement et de la circulation urbaine rue de Kuntzig

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants, ainsi que L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2012 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans les rues de la Ville.
- VU** l'arrêté municipal n°51 du 27 novembre 2015 relatif à la circulation et au stationnement rue de Kuntzig

CONSIDÉRANT qu'un feu tricolore permettant de sécuriser les déplacements des écoliers et collégiens jusqu'à leur établissement scolaire, a été mis en place rue de Kuntzig, à l'intersection entre la rue d'Allemagne et la rue Blériot ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce feu tricolore, nécessite de modifier la circulation et le stationnement, rue de Kuntzig ;

ARRÊTE,

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°51 du 27 novembre 2015 relatif à la circulation et au stationnement rue de Kuntzig.

Article 2 : La circulation rue de Kuntzig est strictement interdite aux véhicules poids lourds de plus de 6 tonnes sauf transports en commun, livraisons, véhicules de collecte des ordures ménagères, véhicules de secours, services municipaux et départementaux.

Article 3 : Le stationnement rue de Kuntzig est interdit sauf dans les emplacements matérialisés.

- Article 4 :** Un panneau "STOP" est implanté rue de Kuntzig à son débouché sur la rue du Président Roosevelt.
- Article 5 :** Un panneau "CEDEZ LE PASSAGE" est implanté rue de Kuntzig à son débouché sur le giratoire à l'intersection des rues de la République et du Printemps.
- Article 6 :** Un feu tricolore règle la circulation, rue de Kuntzig, à l'intersection de la rue d'Allemagne et de la rue Blériot. Des signaux bicolores sont installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.
- Article 7 :** En cas de dysfonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant orange sur toutes les branches du carrefour, les règles de la priorité à droite s'appliquent.
- Article 8 :** La circulation est limitée à 30 km/h rue de Kuntzig, uniquement sur le passage surélevé situé aux intersections des rues de Kuntzig/Clos Cybèle/Hélène Boucher.
- Article 9 :** Un panneau "CEDEZ LE PASSAGE" est implanté rue de Kuntzig à son débouché sur le giratoire à l'intersection des rues de Poitiers, Valérie André et de la route départementale 118A.
- Article 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 12 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 13 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 06 MAR. 2024

Le Maire,



Clémence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »